



## Scolarité en cas de séparation amiable

Par **oracle2004**, le **02/02/2016 à 20:22**

Bonjour,

Mon fils est avec moi depuis 4 ans (date de séparation d'avec son père). Nous habitons les Antilles et nous sommes partis avec l'accord de son père qui n'a jamais rien financé. Aujourd'hui il veut que son fils fasse une année de scolarité avec lui aux Antilles. Or mon fils qui a 12 ans ne le veut pas, il est même perturbé. J'ai décidé de saisir le juge des affaires familiales afin de régulariser la situation et de demander une pension. Ma question est la suivante : Etant celle qui règle tous les frais de scolarité (école privée) et frais annexe, l'école a-t-elle le droit sans m'en tenir informé d'envoyer des informations (sanction par exemple ou mails) pouvant porter préjudice à mon fils quant à son souhait de rester sur la Métropole ?